GENEVIÈVE PAQUET, LL. M.
Avocate / Lawyer

Le 21 novembre 2022 « *Par Système de dépôt électronique* »

Me Véronique Dubois
Secrétaire pour la Régie de l'énergie
Tour de la Bourse, C.P. 001
800, Place Victoria, 2e étage, bureau 255
Montréal (Qc)
H4Z 1A2

Objet : **Dossier R-4210-2022**
Demande d'approbation du plan d'approvisionnement 2023-2032 d'Hydro-Québec dans ses activités de distribution

---

Chère consœur,

La présente donne suite à l'*Avis aux personnes intéressées*[1] publié sur le site de la Régie dans le cadre du dossier en objet. Le GRAME informe la Régie qu'il souhaite participer à l'audience prévue le 28 novembre 2022 qui portera sur la demande d'ordonnance de sauvegarde visant à suspendre le processus d'attribution du solde du bloc réservé de 300 MW pour la catégorie de consommateurs utilisant l'électricité pour un usage cryptographique appliqué aux chaînes de blocs.

Intérêt et Position

En lien avec son intérêt pour la protection de l'environnement et l'atteinte des cibles de réduction des GES énoncées dans la Plan pour une économie verte 2030, et tenant compte des préoccupations économiques sociales et environnementales énoncées par le gouvernement dans le décret 1697-2022[2] à l'égard du Plan d'approvisionnement 2023-2032 d'Hydro-Québec, le GRAME entend appuyer la demande d'ordonnance de sauvegarde présentée par le Distributeur.

Au soutien de cette position, le GRAME dépose et réfère la Régie à un article paru dans *Le Devoir* le 27 octobre 2022, qui fait état d'un dépassement de la pointe historique le 11 janvier 2022 et du fait que presque tous les moyens de gestion de la pointe auraient été épuisés dès la fin février, selon les documents internes consultés par le journal. Par ailleurs, cet article indique que les besoins énergétiques ont dû être couverts par

[1] A-0003
[2] B-0016

3090, boul. le Carrefour, suite 200, Laval, Québec, H7T 2J7
Téléphone : 450-687-5055, poste 226 ; Télécopieur : 450-687-8181
Courriel : genevieve_paquet@videotron.ca

l'utilisation de la centrale au gaz de Bécancour qui aurait été démarrée à 18 reprises, générant des coûts importants et allant à l'encontre des objectifs de réduction de GES.

Afin de respecter ses obligations en matière d'approvisionnement, plus particulièrement au moment de la pointe hivernale, le Distributeur a déposé, le 21 octobre 2022, une *Demande d'ordonnance de sauvegarde relativement au maintien de la GDP Affaires pour l'hiver 2022-2023 (suivant le jugement du 4 octobre 2022 de la Cour supérieure dans le dossier 500-17-113361-201)* dans le dossier R-4208-2022.

Dans sa décision D-2022-125, la Régie a prononcé une ordonnance de sauvegarde permettant de reconduire la GDP Affaires afin notamment d'équilibrer le bilan en puissance du Distributeur et d'assurer la suffisance des approvisionnements :

> «[27] La Régie est d'avis qu'elle se retrouve aujourd'hui dans la même situation qu'en décembre 2019, soit dans l'attente que le tarif GDP Affaires soit fixé et face au constat que la GDP Affaires représente une contribution essentielle pour équilibrer le bilan en puissance du Distributeur au cours de l'imminente période hivernale.
>
> [28] En définitive, l'importance de la GDP Affaires pour équilibrer le bilan en puissance du Distributeur, la nécessité d'assurer la suffisance des approvisionnements et les décisions précitées sont des motifs justifiant la Demande.
>
> [29] **En conséquence, la Régie prononce une ordonnance de sauvegarde pour la période de l'hiver 2022-2023, reconduisant la GDP Affaires suivant les mêmes modalités que celles applicables lors de l'hiver 2021-2022, incluant les prix tels qu'indexés au 1er avril 2022**.»[3]

Dans le cadre de la demande urgente visant à suspendre l'ouverture du guichet unique présentée au présent dossier, le Distributeur fait état d'un bilan d'énergie «très serré, et ce, sur la base de la prévision des besoins déposée dans le cadre du Plan d'approvisionnement qui n'intègre pas la quantité du solde du Bloc réservé.»[4].

Le GRAME soumet que les critères de l'injonction interlocutoire, décrits par le Distributeur aux paragraphes 38 et suivants de sa demande comme étant «a. l'apparence d'un droit, soit une apparence raisonnable de succès ; b. l'existence d'un préjudice sérieux ou irréparable ou d'une situation de faits ou de droit de nature à rendre le jugement final inefficace ; c. l'importance relative ou «balance» des inconvénients favorisant l'exécution ou le sursis d'exécution»[5] doivent être considérés par la Régie dans le cadre de la demande de sursis présentée par le Distributeur.

[3] R-4208-2022, D-2022-025, p. 12, par. 27 à 29
[4] B-0002 p. 6, par. 31
[5] B-0002, p. 7 par. 38

3090, boul. le Carrefour, suite 200, Laval, Québec, H7T 2J7
Téléphone : 450-687-5055, poste 226 ; Télécopieur : 450-687-8181
Courriel : genevieve_paquet@videotron.ca

Le GRAME soumet également que les justifications en lien avec ces critères, qui apparaissent aux paragraphes 42 à 60 de sa demande[6], sont suffisantes pour permettre à la Régie d'accorder la demande du Distributeur visant à suspendre l'ouverture du guichet unique.

Enfin, considérant l'affirmation du Distributeur à l'effet que «l'ouverture du Guichet unique pour cette catégorie de clients, compte tenu de son impact potentiel sur l'équilibre énergétique, pourrait également avoir un impact sur la capacité d'Hydro-Québec à participer à la transition énergétique au Québec»[7], le GRAME est d'avis que la demande d'ordonnance provisoire visant la suspension du processus d'attribution de toute quantité de puissance et d'énergie prévu via le Guichet unique pour les clients CB devrait être accordée.

Temps prévu

Le temps prévu pour la présentation de la position du GRAME par la soussignée est estimé à quinze (15) minutes.

Espérant le tout conforme, je vous prie d'agréer, Me Dubois, l'expression de nos salutations distinguées.

(S) Geneviève Paquet

Geneviève Paquet, avocate

P.j. (1) *Une pointe sous-évaluée qui coûte cher à Hydro-Québec*, Le Devoir, 27 octobre 2022
cc. Me Simon Turmel et Me Joelle Cardinal (pour HQD)

[6] B-0002, par 42 à 60
[7] B-0003, par. 10

3090, boul. le Carrefour, suite 200, Laval, Québec, H7T 2J7
Téléphone : 450-687-5055, poste 226 ; Télécopieur : 450-687-8181
Courriel : genevieve_paquet@videotron.ca